

Arrêté n° 84D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE PERIL ORDINAIRE
IMMEUBLE 2 RUE DU CENTRE (AH 42)**

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 - 2, L.2212- 4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4,

VU l'arrêté de péril ordinaire N°77D/2021 en date du 13 octobre 2021,

VU le rapport établi par Monsieur Jean-Paul SOULAS, ingénieur ENSAM-CHEBAP conseil en bâtiment, en date du 21 octobre 2021, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport établi par Monsieur Jean-Paul SOULAS, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté N°77D/2021 en date du 13 octobre 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les travaux de réparation et consolidation de l'immeuble sis à Latour-Bas-Elne, 2 rue du Centre, cadastré section AH numéro 42 et appartenant à Madame ISNARD épouse COLOMÉ Alexandra, domiciliée à Argelès-sur-Mer, Route du littoral, Mas Reig.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la propriétaire et aux occupants.

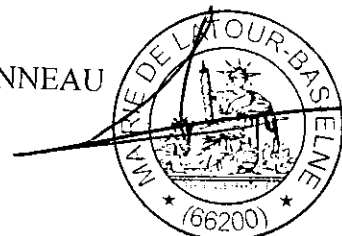
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 octobre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 25/10/2021.